

Contrat de location Wine Truck



ABC Taxis Cochet SA
Route de Divonne 66, 1260 Nyon
022 361 45 45 // info@abctaxis.ch

Locataire

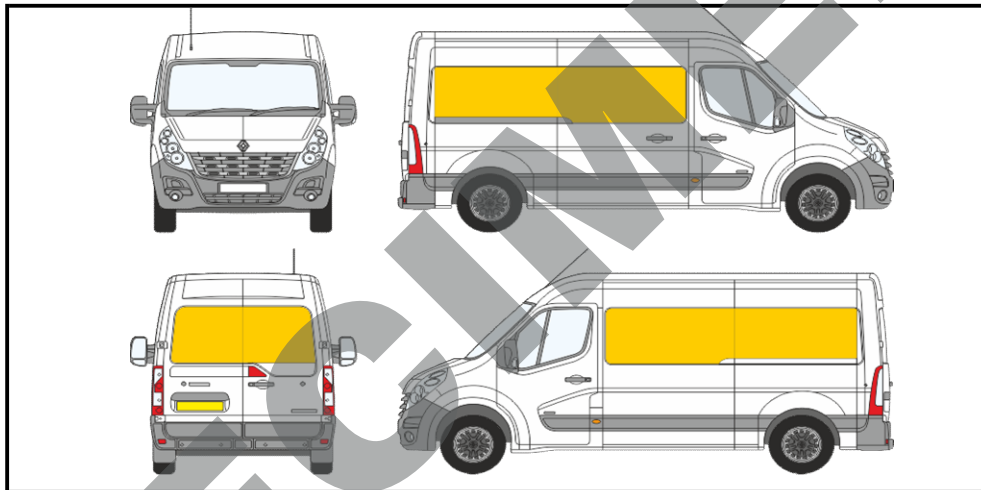
Nom, prénom / N° permis _____
Adresse complète _____
N° de téléphone _____
Adresse mail _____

Véhicule

Marque RENAULT Modèle WINE TRUCK
Immatriculation VD Couleur GRIS
N° Chassis _____ Km départ _____ Km arrivée _____
Niveau carburant

1	//	2	3	//	4	5	//	6	7	//	8
---	----	---	---	----	---	---	----	---	---	----	---

- 1x Vignette
- 1x Antenne
- 1x Triangle
- 3x Gilet sécurité
- 1x Permis circulation
- 1x Cric



Durée du contrat prévue

Début: Date _____ Heure _____
Fin: Date _____ Heure _____

Prix

Prix de base pour _____ jour(s) CHF _____
Comprend Illimité km/jour
Prix km supplémentaire CHF _____
Carburant CHF _____
Autres coûts CHF _____

Assurance

Le véhicule est fourni avec une assurance responsabilité civile de base comprenant une franchise de **CHF 500.-**

Autres accords et remarques

Dispositions contractuelles générales et for

Le client déclare avoir pris connaissance des dispositions contractuelles imprimées au verso et de la mention du for et reconnaître leur aspect contraignant.

Nyon, le 12.04.2022 Loueur _____ Client _____

Contrat de location d'un véhicule



ABC Taxis Cochet SA
Route de Divonne 66, 1260 Nyon
022 361 45 45 // info@abctaxis.ch

Décompte après restitution du véhicule

Km:	Date	_____	Heure	_____
Prix de base pour _____ jour(s)			CHF	_____
Prix km supplémentaire			CHF	_____
Carburant			CHF	_____
Autres coûts			CHF	_____
Montant total de la location comprenant 8,1% de TVA			CHF	_____

Encaissement

Montant payé cash _____ Facturé (n° facture)

Nyon, le _____ Loueur _____ Client _____

Disposition contractuelles générales

1. Début et fin de l'accord

Le contrat de location dure entre la prise en charge du véhicule et la restitution du véhicule convenue par contrat.

2. Prise en charge du véhicule

Le bailleur ou le prêteur (ci-après "loueur") remet le véhicule propre, contrôlé, sans défaut, avec les documents nécessaires et disposant du plein de carburant. Le client doit immédiatement communiquer au garage lors de la prise en charge ses réclamations concernant le véhicule ou ses accessoires.

3. Restitution du véhicule

Le véhicule et tous ses accessoires doivent être restitués en bonne et due forme au point de remise compétent défini dans le contrat à la date et à l'heure indiquées dans le contrat. Le plein du véhicule doit avoir été fait. Le nettoyage est nécessaire. Cependant le loueur se réserve le droit de facturer des frais en cas de non-respect aggravé ou volontaire du véhicule. En cas de retard, le client doit indemniser tout dommage éventuel ainsi entraîné. Outre les règles de responsabilité générales, il est aussi responsable pour les cas dus au hasard. Si le client ne restitue pas le véhicule avec le plein du réservoir, il doit payer les coûts du carburant et du service de remplissage du réservoir. Les éventuelles déficiences et les dommages éventuels doivent être communiqués au garage au moment de la restitution du véhicule.

4. Prolongation de la durée du contrat

Une prolongation de la durée du contrat n'est possible qu'avec l'approbation du loueur avant la fin de la durée contractuelle en cours. Le loueur peut refuser la prolongation sans avoir à donner de raison. En cas d'approbation de la prolongation de la durée du contrat, toutes les conditions d'origine continuent à s'appliquer en l'absence d'accords écrits contraires.